



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mars 2007
Français
Original : espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Territoires, terres et ressources naturelles »

Renseignements reçus d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Fondation Servicio de Paz y Justicia – Argentine**

Résumé

Nous sommes, en Argentine, 24 peuples autochtones antérieurs à l'État national. L'Argentine a un cadre juridique qui reconnaît les droits des peuples autochtones, mais ces droits sont subordonnés à la politique néolibérale que mène l'État. La situation de nos terres, territoires et ressources naturelles est grave car il n'existe pas de dispositions pour l'exercice effectif de notre droit à l'autodétermination, et les affaires d'expulsion et d'usurpation de nos terres et de nos ressources sont constantes. S'agissant des terres, depuis la fin de 2006, on peut espérer un changement en vertu d'une loi qui reconnaît que la propriété collective autochtone est en crise. On verra si, dans son application, elle reviendra à légaliser la spoliation ou sera l'amorce d'une réponse à notre demande de territoire et d'autonomie.

* E/C.19/2007/1.

** Communication du peuple kola, collectivité autochtone de Tinkunaku (Jujuy) et le peuple mapuche, collectivité autochtone de Lonko Purrán (Neuquén).



I. Les peuples originels de l'Argentine

1. Préexistants à l'Argentine, nous sommes 24 peuples autochtones organisés en plus de 900 collectivités rurales. Nous parlons 14 langues et constituons 10 % de la population (4 millions de personnes). Nous sommes les peuples kolla, mapuche, toba-q'om, pilagá, mocoví, tehuelche, ona-selk'nam, mbyá guaraní, wichí, diaguita calchaquí, huarpe, tonocote, rankulche, chulupí, chorote, ava guaraní, tupí guaraní, Chané, tapiete, charrúa et comechingón. Nous habitons des terres et des territoires dont la richesse (économie, biodiversité et géopolitique) profite à d'autres, tandis que nous, peuples originels, nous trouvons en situation de grave péril : les besoins de 23 % de nos foyers sont insatisfaits, soit près de 10 % de plus que la moyenne nationale. Pour assurer la continuité de notre vie physique, culturelle et idéologique, nous, peuples originels, exigeons et l'espace territorial que nous habitons traditionnellement et notre autonomie fonctionnelle et territoriale dans le cadre de l'État.

II. Principaux problèmes

2. Notre proposition d'autodétermination se fonde sur la reconnaissance constitutionnelle de notre préexistence ethnique et culturelle. Une fois entérinés les traités relatifs aux droits de l'homme et des peuples autochtones, l'Argentine adopte des règles qui s'inscrivent dans l'ordre constitutionnel (par. 17 et 22 de l'art. 75). Or, même ainsi, l'État ne reconnaît pas notre personnalité politique, et nos terres, territoires et ressources naturelles sont assujettis à la politique néolibérale qui régit la vie économique du pays.

A. Notre personnalité politique de peuples

3. Les principales conséquences de la négation de notre personnalité de peuples sont les suivantes : aucun droit de regard sur l'emploi de nos terres et de nos ressources; imposition d'un modèle de développement étranger à notre conception du monde; manipulation et dévoiement de nos institutions traditionnelles; tutelle de l'État sur les autorités des collectivités; et manque de participation réelle quant aux questions qui affectent la vie de nos peuples.

4. Les représentations autochtones émanant des gouvernements sont fragmentées et désarticulées et manquent donc des attributs afférents à la personnalité du peuple. On peut à cet égard citer les créations des instituts indigénistes dans les États du pays.

5. On a fondé en 2006 un organisme de participation pour les peuples autochtones et l'État : le Conseil de participation autochtone. Le dialogue politique y sera possible dans la mesure où il créera des espaces réels d'organisation politique aboutissant à un pacte fédéral qui exprimera la volonté politique de créer un État plurinational.

B. Situation de nos terres et de nos ressources naturelles

6. La récente adoption de la loi n° 26.610 sur la crise de la propriété collective autochtone, fruit de la lutte des peuples autochtones et de la condamnation des expulsions forcées, fait naître de grands espoirs et laisse entrevoir un changement. On verra dans son application si elle reviendra à légaliser la spoliation ou si elle sera l'amorce d'une réponse à notre demande de territoires et d'autonomie. Mais en attendant, la situation se caractérise par les problèmes suivants.

7. La Constitution a beau reconnaître notre propriété collective des terres, ces dernières années les affaires d'expulsion et d'usurpation avec violences et menaces se sont aggravées. On peut citer l'expulsion de la collectivité guaraní d'El Tabacal (Salta) par la société multinationale Seaboard, en complicité avec l'État provincial, celle des collectivités mapuche d'Aluminé (Neuquén) et celle de la famille Curiñanco-Nahuelquir, spoliée par Benetton (Chubut).

8. Les peuples toba, wichí et mocoví condamnent la vente de terres par le gouvernement de la province du Chaco : on en a vendu 1 890 000 hectares et on estime que de 1,2 million à 1,5 million d'hectares ont été annexés de manière absolument illégale. Des lots de 2 500 hectares se sont vendus pour 1,14 peso l'hectare.

9. Par le biais de l'Institut national des affaires autochtones et conformément à son obligation constitutionnelle, l'État a, depuis 1996, signé avec quelques provinces des accords intéressant notamment 245 000 hectares des collectivités mapuche et tehuelche (Chubut); 334 000 hectares (Río Negro); et 1 293 000 hectares où se trouvent plus de 150 collectivités des peuples kolla et guaraní (Jujuy). Mais, dans tous les cas, leur application est de moins de 10 %. Dans la province de Jujuy, la justice a condamné pour retard l'État provincial et lui a enjoint de réaliser le transfert dans un délai de 15 mois.

10. Il existe dans la province de Formosa des terres appartenant en titre à des peuples autochtones mais qui, faute de réglementation territoriale et, pour les collectivités, de moyens de contrôle, sont l'objet d'intrusions de colons dont les modes d'exploitation (pâturages) lèsent notre usage des ressources.

11. Les entreprises multinationales entrent avec l'assentiment de l'État sur nos territoires pour y mener des prospections et des exploitations. Repsol envahit et contamine les territoires ancestraux du peuple mapuche dans la province de Neuquén. À Loma de la Lata, des membres des collectivités kaxipayiñ et paynemil sont gravement intoxiqués par l'accumulation dans leurs tissus de plus de 17 métaux lourds. La Commission interaméricaine des droits de l'homme est d'ailleurs saisie de cette situation. L'exploitation pétrolière par d'autres entreprises (Pioneer, Apache, Pluspetrol, etc.) affecte des dizaines de territoires mapuche, ainsi que wichí, du département Ramón Lista (province de Formosa), et guaraní, de Ramal (Jujuy).

12. L'Argentine a déjà perdu 75 % de ses forêts originelles qui, estime-t-on, reculent d'environ 250 000 hectares par an, surtout dans la région du Chaco et en raison de l'expansion de la culture du soja¹. Pour nous qui habitons dans les forêts et en vivons c'est un génocide à petit feu. L'avance de la monoculture se fait de

¹ Greenpeace Argentine : « Información sobre deforestación » (2006).

manière aussi alarmante qu'illégale et en violation flagrante de notre droit à la souveraineté alimentaire. Pour faire annuler deux actes administratifs de l'autorité provinciale compétente autorisant le déboisement systématique de son territoire, la collectivité hoktek t'oi-wichi a introduit un recours que le tribunal judiciaire le plus élevé du pays a admis. Mais la zone actuellement la plus menacée par le déboisement et l'avance de la monoculture du soja est celle que contiennent les territoires des collectivités wichi de la vallée du Río Itiyuro (province de Salta).

13. L'exploitation minière fait partie d'une exorbitante prétention privée visant à avancer sur toute la zone andine. En novembre 2006, une importante réunion des collectivités autochtones de la Puna a eu lieu à Abra Pampa (Jujuy). Elle a rejeté catégoriquement l'exploitation minière à ciel ouvert et nous nous sommes engagés à défendre nos territoires et notre droit de planifier un développement conforme à nos principes et à notre conception du monde.

III. Recommandations²

14. **Les actions suivantes sont recommandées :**

a) Création d'un registre des peuples autochtones et des territoires reconnaissant leur démarcation territoriale, leur juridiction, leur compétence et leur budget;

b) Établissement de la compétence fédérale s'agissant de nos droits;

c) Application d'une procédure efficace de délimitation, de démarcation et d'attribution de titres pour l'exécution de la loi sur la crise de la propriété collective autochtone;

d) Application de la garantie constitutionnelle pour la gestion de nos ressources naturelles à tout projet qui les affecte, sous réserve du consentement préalable libre et éclairé;

e) Établissement d'un mécanisme de sauvegarde pour le respect et l'application de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique;

f) Préavis pour que les réserves de biosphère, patrimoine de l'humanité ou autres soient créées avec consentement; et autorité des peuples autochtones sur celles qui existent déjà;

g) Déclaration de l'urgence face à l'abattage incontrôlé d'arbres et au massacre d'animaux en danger d'extinction.

² Document du Forum national intitulé « Derecho de los Pueblos Indígenas en la política pública » (2005).